

fraîchir la mémoire de certains honorables députés qui sont rentrés chez eux jeudi et vendredi, je me permets d'en citer le texte:

Que tous les mots après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

La Chambre est d'avis que la crise actuelle exige, et que la population canadienne désire, non pas un comité parlementaire, mais des actes de la part du Gouvernement en vue du rétablissement de la régie des prix et des subventions.

La Chambre devrait se prononcer sur cet amendement parce qu'il pose la véritable question à résoudre. Quoi qu'en dise le Gouvernement, il ne s'agit pas surtout de former un comité. Les honorables députés des deux côtés de la Chambre admettront, pour être francs envers eux-mêmes, qu'ils ont reçu de leur circonscription de nombreuses pétitions de groupements non politiques, de cultivateurs, de la Légion canadienne et d'associations paroissiales, réclamant le rétablissement de la régie des prix et des subventions en vue d'enrayer la présente tendance à l'inflation. On aurait dû demander à la Chambre de se prononcer là-dessus. Cependant, on ne l'a pas fait et le Gouvernement doit en assumer la responsabilité.

Je ne m'oppose pas à l'institution d'un comité, à condition qu'on prenne d'abord les mesures pour empêcher les prix de monter davantage. Le comité pourrait alors rechercher et vérifier les causes de la prétendue inflation, ainsi que du mercantilisme. Mais rien n'a été fait. Les responsables du retard sont ceux qui ont voté contre la proposition de mon parti demandant une action immédiate.

D'autre part, l'augmentation excessive des prix depuis quatre ou cinq mois n'est pas un pur accident. Le ministre des Finances n'a-t-il pas dit à la population (non pas à la Chambre), par le truchement de la radio et des journaux, que la tendance actuelle des prix était conforme aux prévisions et que les prix atteindraient un certain niveau avant de se stabiliser? Si, comme je le crois, nous avons l'inflation dirigée, nous perdons notre temps à discuter ici.

Mais notre économie est tellement liée à celle des Etats-Unis que les prix vont monter chez nous tant qu'ils n'auront pas atteint le même niveau que chez nos voisins. Voilà, à mon avis, la tendance actuelle. Les honorables députés devraient aussi regarder ce qui se passe outre-frontière. D'après les journaux d'aujourd'hui, la bourse devient instable et les prix commencent à fléchir. C'est le prélude du chômage et de la crise économique. Ce n'est pas bon signe et, à la porte des usines et aux barrières des fabriques, on verra bientôt l'avis "On n'embauche pas".

[M. Gillis.]

Quelle est la raison de cet état de choses? A mon avis, c'est qu'aux Etats-Unis le plan Marshall n'a pas été mis en œuvre assez tôt. Il en résulte une absence de puissance d'achat en Europe, et, aux Etats-Unis, une accumulation de marchandises, un affaiblissement du marché, un commencement de baisse dans les prix; ensuite ce sera le marasme et le chômage.

Je prie les directeurs de l'économie canadienne, c'est-à-dire le gouvernement, de surveiller attentivement la situation aux Etats-Unis, de ne pas marcher aveuglément parce qu'à mon avis il y aura un chute vertigineuse des prix outre-frontière à moins que le président Truman n'obtienne l'appui de son gouvernement et ne rétablisse les régies et les subventions, comme il essaie de le faire depuis déjà assez longtemps.

A mon sens, ce qui s'impose, ce n'est pas l'établissement d'un comité chargé d'enquêter aujourd'hui sur cette question au Canada. La situation est trop grave et il faut agir promptement. Quelle sorte d'enquête pourra-t-il faire sur le mercantilisme? A mon avis, il n'en existe pas au Canada. Au Canada, en vertu du régime actuel, quiconque a un produit à vendre a légitimement le droit d'exiger le prix que le commerce lui permet de demander. La tendance présente du commerce l'indique clairement. Le beurre, par exemple, se vendait 70c. la livre. Le Gouvernement s'est fait fort de plafonner le prix du beurre; mais il ne l'a pas plafonné, il l'a porté au pinacle. Le beurre se vendait 70c. et le Gouvernement en a fixé le prix maximum à 73c.

Une VOIX: Ce n'est pas vrai.

M. GILLIS: C'est vrai. Ainsi, lorsque le comité tiendra des séances et entendra des témoignages, où se trouvera la ligne de démarcation? Comment déterminera-t-il ce qu'il faut entendre par mercantilisme? Quand peut-on dire de quelqu'un qu'il est profiteuse? Le régime actuel permet d'exiger le plus possible. Aucune loi ne permet aux tribunaux de déterminer quand un commerçant réalise des bénéfices excessifs. Peut-être certains prix sont-ils exorbitants, mais aucune loi n'empêche le négociant de chercher à obtenir le prix le plus fort possible.

M. CRUICKSHANK: Le cultivateur réalise-t-il un bénéfice exorbitant?

M. GILLIS: Les bénéfices ne sont pas fixés. A maintes reprises, en cette enceinte, nous avons recommandé, en plus de la fixation des prix et de la réglementation des salaires, la fixation des bénéfices. Les bénéfices sont au nombre des principaux facteurs qui nous ont